

Avis du Cesece Guyane

Assemblée Plénière n°01-2024 du 24 mai 2024

Le vendredi 24 mai 2024 à 9 heures, les membres du Cesece Guyane se sont réunis en séance plénière en salle de délibération de la Collectivité territoriale de Guyane, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL, Présidente du Cesece Guyane, Vice-Présidente du Ceser France Déléguée aux Outre-mer.

Etaient Présents :

Messieurs AIMABLE Jean-Marc, ALCIDE DIT CLAUZEL Philipe, AUBIN Adrien, BARRAT Marc, Bazin de Jessey Emmanuel , BEAUDI Gilles , BEAUSOLEIL Daniel , BRUNO Riquel, CAPARROS Thomas, Mesdames CESTO Janie, CHAILLOUX Madeleine , CRAIG Marianne, DEBIBAKAS Audrey, DOLOR-FULGENCE Manuelle, Monsieur DORVILMA Christian, Mesdames FLEURIVAL Ariane, FOLK Ursula, Monsieur FRANCILLONNE Joel, Madame HAREWOOD Claudia, Messieurs JUSTE Rhagive, KRIVSKY Franck, LE REUN Claude, MADERE Christophe, MAGNAN Didier, MANNAERTS Gerald, MATHIAS Jean-José, Mesdames NIVEAU Isabelle, POLLUX Cindy, Monsieur PREVOT Fabrice, Madame PREVOT Ghislaine, Monsieur PREVOTEAU Jean-Marie, Mesdames SIMONARD Patricia, SULLY Synthia, Messieurs SUZANNON Claude et XAVIER Yannick

Etaient absent excusés :

Mesdames DESIR ASSELOS Francette, RESTREPO Johana

Etaient absents :

Madame BLACODON Vernita, Messieurs BOUCHEIDA Hadj, CLET Daniel, Madame CORMIER Karyn, Messieurs De THOISY Benoit, DESIRE Henry, Madame EBION Sarah, Monsieur KELLE Laurent, Madame MENCE Ingrid, Messieurs PIED Joël, POQUET Jean-David, ROGIER Franck, SIONG Albert et Madame THEOLADE Marie-Claude

Ont donnés procurations :

Madame ELFORT Monique donne procuration à Monsieur BARRAT Marc
Madame GAUTHIER Marie-Josée donne procuration à Monsieur KRIVSKY Franck
Madame FOLK Ursula donne procuration en séance à Monsieur DORVILMA Christian
Monsieur ALCIDE DIT CLAUZEL donne procuration en séance à Monsieur AUBIN Adrien
Monsieur BAZIN DE JESSEY Emmanuel donne procuration en séance à Monsieur BEAUSOLEIL Daniel

Monsieur BARRAT Marc donne procuration à Monsieur PREVOTEAU Jean-Marie
Monsieur AIMABLE Jean-Marc donne procuration à Monsieur NIVEAU Isabelle
Monsieur FRANCILLONNE Joël donne procuration en séance à Monsieur SUZANNON Claude
Monsieur MAGNAN Didier donne procuration en séance à Madame FLEURIVAL Ariane
Madame POLLUX Cindy donne procuration en séance à Monsieur MATHIAS Jean-José
Madame SIMONARD Patricia donne procuration en séance à Monsieur BEAUDI Gilles

Les collaborateurs du CESECE Guyane :

Etaient présents :



Mesdames PANELLE-KARAM Marthe, AUGUSTIN-MARCIN Marie-Line, BINARD Ramona, Messieurs BODLEY Cédric, CLAIRE Jean-Paul, COUTY Dimitri, EURYALE Laurent, JOSEPH Thierry, LAGUERRE Vincent, Madame LOE-MIE Marguerite, PLENET Marie-Annick, PARESSEUX Béatrice, Monsieur RINGUET Alphonse et Madame ZULEMARO Mireille.

Etaient absents excusés : Messieurs DAUDE Phillipe, FAUBERT Christian

La Collectivité territoriale

Messieurs ARON Roger, 7^{ème} Vp délégué Agriculture, pêche et souveraineté alimentaire, LEONCE Chester, 9^{ème} Vp délégué Aménagement du territoire, désenclavement, transports, AMERICAIN Jessi - Conseiller Territorial, Madame BRIQUET Muriel Conseillère Territoriale, Monsieur MICHAU Grégoire - Directeur général des services, Mesdames **CASTOR-NEWTON Marie-Josiane** - Directrice ORS Guyane, **BILLY Nathalie** - Cheffe de mission Direction des Transports, BEN'MBAREK Kalthoum, Cheffe Direction Aménagement, LABARTHE Laurent - Chef de Pôle -Pôle Aménagement, Transports, Développement Durable des Territoires, DELIUS Frantz – Responsable service transport Interurbains – TIG.

Conseil Économique Social Environnemental de la Culture de l'Éducation de Guyane

Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 et R.7124-22

Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5

Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique

Vu la circulaire du 11 décembre 2023 des ministres de l'intérieur, du travail, de la fonction publique et des outre-mer relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ;

Vu le décret n°2023-1332 du 29 décembre 2023 modifiant les modalités de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux.

Vu l'arrêté n° 22.mhp.24 fixant le renouvellement de la liste des organismes représentés au Conseil Économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation du 18 mars 2024 et les R03-2024-04-24-00006 20240424 arrêté portant désignation des membres du Conseil, économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane et R03-2024-04-24-00007 et l'arrêté portant nomination des personnes qualifiées au conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane du 24 avril 2024 ;

Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane ;

Vu la réunion d'installation du CESECE Guyane du 28 avril 2024 ;

Vu la saisine du Président de la CTG en date du 18 mai 2024 ;

Entendu les rapports :

Rapport AP 2024 – 43-8 - Création d'un établissement public local d'enseignement de type collège à Montsinéry-Tonnegrande



Avis n°02-2024 sur le Rapport AP 2024 – 43-8 - Création d'un établissement public local d'enseignement de type collège à Montsinéry-Tonnegrande

Les Conseillers du Cesece Guyane ont pris bonne note que le programme pluriannuel d'investissement scolaire mis en place suite aux accords de Guyane de 2017, a permis de lancer dix chantiers de constructions scolaires, dont le Collège de Montsinéry-Tonnegrande qui sera livré prochainement.

Ils se réjouissent de noter que ce nouvel équipement permettra :

- ⇒ De lutter contre la déscolarisation en augmentant considérablement la capacité d'accueil. Il s'agit en effet d'un collège qui accueillera à terme 600 élèves. Ce collège qui sera doté d'une cuisine et d'un hall sportif permettra d'accueillir à la rentrée de septembre 2024, 175 élèves.
- ⇒ De lutter contre le décrochage scolaire, le rapprochement de leurs domiciles et favorisant leurs conditions de travail de leurs lieux de vies ;
- ⇒ De diminuer les tensions dues à la surpopulation scolaire.

Les membres ont noté également que conformément à la réglementation, la création de ce nouvel établissement et la sectorisation consécutive qui en découle a reçu l'avis favorable des membres du Conseil de l'éducation nationale (CEN) du Territoire en date du 13 mars 2024.

L'assemblée a cependant formulé des réserves sur le respect des délais et la réussite de l'ouverture effective de cet établissement pour la rentrée de septembre 2024. Ils s'interrogent sur la volonté de la collectivité de permettre aux associations et autres organismes représentant les parents d'élèves de jouer leur rôle au sein de cet établissement, faute de la mise à dispositions des locaux nécessaires pour réaliser leurs activités. D'autres interrogations concernent la surface effective de l'établissement en m², les prévisions des moyens en personnels ATTEE, la réflexion sur l'utilisation des outils de la transition écologique pour le fonctionnement de l'établissement : par exemple l'installation de citernes de récupération d'eaux pluviales pour l'entretien des surfaces ou l'arrosage des plantes ou encore l'installation de panneaux solaires pour l'éclairage...

Les Conseillers ont émis un AVIS FAVORABLE sur ce Rapport.

La Présidente du CESECE Guyane
Vice-Présidente du CESER France
Déléguée aux Outre-Mer
Présidente du GRSE Guyane

